



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carburants et fioul domestique

Question écrite n° 5560

Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur les risques engendrés par la présence de plomb dans les carburants. La grande majorité des pays européens a déjà appliqué les recommandations de la communauté européenne par l'abaissement de la concentration de plomb dans les essences. La commission de Bruxelles a, en effet, adopté sur la qualité de l'air limitant la teneur en plomb de l'atmosphère à deux microgrammes par mètre cube et a recommandé par sa directive n° 85-210 CEE de réduire le taux de plomb dans l'essence à 0,15 gramme/litre. Il paraîtrait donc regrettable que la France soit le premier pays de la CEE à maintenir la norme de 0,4 gramme/litre pour l'essence plombée. De nombreuses études indépendantes ont mis en évidence la haute toxicité du plomb et la responsabilité des gaz d'échappement dans la pollution. De plus, d'après les experts, il existe une relation directe entre la teneur en plomb des carburants et sa présence dans le sang humain, provoquant ainsi des perturbations intellectuelles et psychiques. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce dossier et les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre pour obtenir une réduction totale de la teneur en plomb dans l'atmosphère de France.

Texte de la réponse

Reponse. - La directive communautaire du 3 décembre 1982 fixe une valeur limite pour le plomb contenu dans l'atmosphère en vue de contribuer à la protection des êtres humains contre les effets du plomb dans l'environnement. Cette valeur est de deux microgrammes par mètre cube exprimée en concentration moyenne annuelle. Pour contrôler le respect de la directive, la France dispose de vingt stations de mesure du plomb d'origine automobile implantées dans les plus grandes agglomérations et de trente-deux stations de mesure du plomb d'origine industrielle ou mixte (transport et industrielle). Des dépassements de la valeur limite fixée par la directive ont été observés dans quelques sites des grandes agglomérations. Il convient toutefois de vérifier la représentativité de ces dépassements. En tout état de cause, la pollution automobile étant la principale source de rejets de plomb dans l'atmosphère, il convient absolument de réduire les rejets de plomb des voitures. Le développement progressif de l'utilisation de l'essence sans plomb, décidée par la Communauté européenne en 1985, constitue une réponse adéquate à cette exigence. Pour favoriser l'usage de ce carburant, le Gouvernement a prévu, dans le projet de loi de finances pour 1989, de créer à son profit un avantage fiscal de trente-quatre centimes par litre. Par ailleurs, il est à noter que le nombre de stations-service distribuant de l'essence sans plomb triple chaque année et est d'ores et déjà supérieur à 900. Ces mesures devraient permettre une réduction des niveaux de plomb actuellement observés dans les grandes agglomérations françaises. La directive de 1982 devrait être respectée sur l'ensemble du territoire national. Si certains points de dépassement subsistaient encore, il faudrait alors envisager des mesures locales particulières. Quand à l'essence au plomb, sa teneur devrait subir une première réduction de 0,4 gramme par litre à 0,25 gramme par litre à compter du 15 mars 1989. Son évolution ultérieure devra faire l'objet de discussions avec les professionnels concernés qui ont, en cette occurrence, manifesté leur sens des responsabilités.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5560

Rubrique : Petrole et derives

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3300